

COMMUNE DE MONTIGNY LE GANNELON

Eure et Loir

ARRETE DE RESTRICTION DE CIRCULATION Rue Grande du 4 au 25 Avril 2016

Le Maire de la commune de MONTIGNY-LE-GANNELON,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs du maire en matière de circulation

Vu les dispositions du code de la route notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre IV des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation

Vu les travaux de voirie,

Effectués par l'Entreprise SOBECA : Reprise des dalles CC1 descellées, qui seront réalisés du 4 au 25 avril 2016, Rue Grande sur la commune de Montigny-le-Gannelon,

Considérant l'importance des travaux précités et qu'il convient d'assurer la sécurité des riverains et des piétons,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Au droit du chantier précité et pendant la durée des travaux ci-dessus mentionnés, la circulation des véhicules sera interdite du lundi 4 avril 2016 au lundi 25 avril 2016, Rue Grande;

ARTICLE 2 : Rue Saint Gilles : Fermée sur la Rue Grande, ne sera accessible que par la Rue de la Porte Roland.

La circulation sera en double sens et le stationnement interdit et ce, pendant la durée des travaux;

ARTICLE 3 : Rue des écoles: Fermée sur la Rue Grande, ne sera accessible que par la Rue du Vivier.

La circulation sera en double sens et ce, pendant la durée des travaux;

ARTICLE 4 : Rue du vivier : La circulation sera en double sens et le stationnement totalement interdit entre la Rue de la Porte Roland et la Rue du Prieuré et ce, pendant la durée des travaux;

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par par l'entreprise sur la zone des travaux, à savoir :

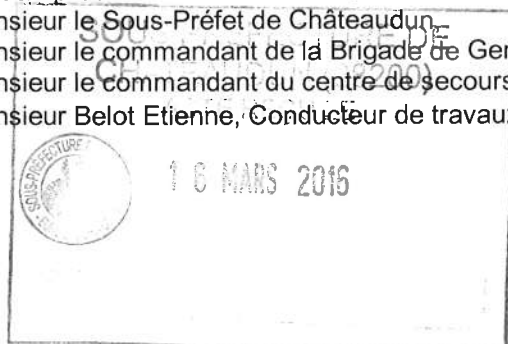
Entreprise SOBECA, ZAC des chateliers-35 37 Rue des Frères Lumière CS 10012 45808 Saint-jean de Braye Cedex ;

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire sur les autres rues sera mis en place par la Mairie ;

ARTICLE 7 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur ;

ARTICLE 8 : Les agents de l'autorité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de Châteaudun,
Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cloyes,
Monsieur le commandant du centre de secours de Cloyes
Monsieur Belot Etienne, Conducteur de travaux, Entreprise SOBECA.



Montigny-le-Gannelon, le 11 mars 2016

Le Maire, Christian Hamet